



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022-129

Objet : Arrêté réglementant le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches et nommant les personnels PIDA – Saison 2022-2023

Le Maire de la commune de Magland,

VU la circulaire n°80.268 du 24 juillet 1980 des Ministres de l'Intérieur et de l'Industrie,
VU l'arrêté interministériel du 21 septembre 1978 relatif à l'utilisation d'explosifs pour le déclenchement des avalanches,
VU la circulaire préfectorale n°80.3829 du 3 octobre 1980,
VU le règlement de sécurité,
VU le contrat pour exécution des vols et le plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches transmis par GMDS (Flaine) le 24 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions consignées dans le dossier du Plan d'Intervention pour le déclenchement des avalanches sont approuvées.

Article 2 :

Lors des opérations de déclenchement d'avalanches, les zones interdites au public couvrent tout le domaine skiable du secteur de Magland – Flaine.

Article 3 :

Le Directeur d'opération doit s'assurer qu'ont été faites les diligences normales pour interdire la zone au public.

Article 4 :

Le Service chargé de la sécurité assure après reconnaissance l'ouverture des pistes.

Les usagers des remontées mécaniques et du domaine skiable ne sont autorisés à emprunter le parcours d'une piste de ski que si celle-ci a été déclarée ouverte par le service des pistes.

Tout usager des remontées mécaniques et du domaine skiable doit se conformer aux instructions données par le personnel qualifié.

En fin de journée, les pistes sont fermées et la pratique de toutes les activités de glisse est interdite après le passage des pisteurs-secouristes jusqu'à la réouverture le lendemain.

En cas d'accident survenant par suite de la non-observation des présentes dispositions, la commune décline toute responsabilité.

Article 6 :

Les responsables de l'application du PIDA ainsi que ceux des artificiers sont :

Responsable de l'application du P.I.D.A. : M. Jean FONTAINE, Directeur du Domaine Skiable de Flaine

Directeur des opérations : M. Pierre DENAMBRIDE, Chef des Pistes du Domaine Skiable de Flaine

Suppléant du Directeur des Opérations : M. Jean-Luc BORELLI, Adjoint Chef des pistes du Domaine Skiable de Flaine

Artificiers hélicoptés :

- M. Jean-Luc BORELLI
- M. Pierre DENAMBRIDE
- M. Yves DROUGARD
- M. Emmanuel ROBIN
- M. Benoît HABBAK
- M. Florent MAILLARD
- M. Emmanuel ROBIN
- M. Yvon VACHER

Artificiers au sol:

- Mme Delphine AVENIER
- M. Alexandre BANCE
- M. Jean Luc BORELLI
- M. Corentin BOVET
- M. Grégory BRILLET
- M. Maxime CHAUVERT
- M. Vincent CHEVALLIER
- M. Pierre DENAMBRIDE
- M. Nicolas DEVUN
- M. Yves DROUGARD
- M. Frédéric FEVRE
- Mme Marion FRENDO
- M. Camille GINDRE
- Mme Muriel GUDEFIN
- M. Benoît HABBAK
- M. Fabien LACABANE
- M. Florent MAILLARD
- M. Kevin PERCHE
- M. Vincent PRADAL
- M. Tanguy RAMAN
- M. Guillaume RIBERON
- M. Emmanuel ROBIN
- Mme Armelle SQUINABOL
- Mme Julie STEYDLE
- M. Marc TARDIVET
- M. Franck VACHE
- M. Yvon VACHER
- M. Franck VANOOSTHUYSE
- M. Yannick WEILAND

Aides-Artificiers :

- Mme Fantine BURNIER
- Mme Emilie CLEMENT
- Mme Nicolas CROSNIER
- Mme Charline GOT
- M. Florian LEMAIRE

Remarque : en fonction des nécessités du service, les personnels pourront être amenés à opérer sur d'autres secteurs géographiques.

Article 7 :

Avant de commencer les opérations de déclenchement, le chef d'opération doit s'assurer que les mesures de sécurité arrêtées dans le règlement joint au dossier, ont bien été prises.

Article 8 :

Monsieur le Maire de Magland est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Flaine,
- Monsieur le Directeur des Remontées Mécaniques et des Pistes de la station de Flaine.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAGLAND, le 29 novembre 2022

**Le Maire,
Johann RAVAILLER**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut être contesté :
 - Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la commune de Magland par courrier à la mairie de Magland – 1021 rue Nationale - 74300 MAGLAND dans un délai de deux mois suivant son affichage. Le silence gardé pendant 2 mois à compter de la date de recours gracieux vaut rejet implicite du recours, ouvrant un nouveau délai de 2 mois de contestation devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38019 Grenoble
 - Dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble dans un délai de 2 mois suivant son affichage.